

Cotisation à charge des sociétés : report automatique

Par Group S, le 26 avril 2021

out comme l'an dernier, du fait de la crise du coronavirus un report automatique des cotisations a été décrété.

Tout comme l'an dernier, du fait de la crise du coronavirus un report automatique des cotisations a été décrété (Loi du 02/04/2021- MB du 13/04/2021).

Par conséquent, cette année les avis d'échéance seront envoyés courant **septembre** (au lieu de mai) et la cotisation de 2021 devra être payée pour le 31/12/2021 au plus tard. Soit un report de 6 mois.

Le montant de la cotisation est inchangé : **347,50 €** si le total du bilan de 2019 ne dépasse pas 706.579,60 € et **868,00 €** au-delà de ce seuil. Pour les sociétés en début d'activité la cotisation sera de 347,50 €.

Pour rappel, si la société n'a exercé aucune activité durant une année déterminée (du 1^{er} janvier au 31 décembre) la société peut être exonérée du paiement de la cotisation pour cette année . Pour ce faire il y a lieu de nous transmettre une attestation établie par le SPF Finances (contributions) qui précise qu'aucune activité, ni civile, ni commerciale n'a été effectuée.